



CAP'agora du 19 janvier 2021

Les subventions de la Ville de Paris pour les associations

- Liens utiles -

- [Replay](#)
- [Support de la présentation](#)
- [CAP](#)
- [AssoConnect](#)

- Questions / Réponses -

Q : Nous sommes une association culturelle créée en 2018, nous aimerions avoir un espace, et de l'aide financière pour pouvoir créer des emplois et pour les artistes et pour nous. Comment se faire accompagner pour mettre cela en place ?

R : Vous pouvez dans un premier temps prendre contact avec la Maison des associations de votre arrondissement qui vous accompagnera.

Q : Une association qui n'a pas déposé de demande de subvention à la mairie de Paris depuis quelques années, peut-elle accéder à ses anciennes demandes sur SIMPA ?

R : Toutes vos données ont été transférées dans la nouvelle application. Il faut activer le compte Paris Asso de votre association pour y accéder. Elles comprennent l'historique de vos demandes passées.

Q : À qui devons-nous nous adresser pour la demande ?

R : Sur votre compte parisasso <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Q : Pourriez-vous nous parler de la reconduction d'une subvention sur plusieurs années ?

R : si la Ville de Paris considère que votre action répond à un intérêt général et correspond à une de ses priorités publiques, elle peut vous proposer une convention pluriannuelle, au maximum sur 3 ans, que vous êtes bien entendu en droit de refuser si vous ne la souhaitez pas

Q : Si je passe sur ParisAsso suivre mes demandes, je ne vois pas où on retrouve les messages, suite à une demande spécifique.

R : S'il y a des demandes d'information en attente de réponse, une alerte apparaît sur le page d'accueil du service. Vous retrouverez également vos échanges avec les services de la Ville en consultant les demandes de subvention sur lesquels ils portaient.

Q : Peut-on bénéficier du fond de soutiens aux asso? Même si on n'est pas une asso employeur ?

R : oui vous pouvez déposer une demande de subvention dans Paris Asso, elle sera examinée au titre de 2021

Q : L'action des associations étant de proximité, pourquoi l'octroi des subventions n'est-il pas délégué aux mairies d'arrondissement ?

R : Parce que la loi applicable à Paris ne le permet pas, seul le Conseil de Paris peut voter des subventions aujourd'hui.

Q : Peut-on présenter une demande de subvention pour des projets déjà entamés en 2021 ? (cf lenteur du processus de décision soulevée par les intervenant.e.s)

R : oui vous pouvez déposer une demande de subvention pour une action déjà entamée

Q : Est-ce qu'une association domiciliée en Île-de-France, et qui conduit des actions sur Paris, pourrait demander une subvention à la Mairie de Paris ?

R : Oui tout à fait.

Q : Est-il toujours possible de déposer une demande de subvention "culture" ?

R : Oui mais je vous recommande de le faire rapidement, la campagne de subvention pour la culture est close depuis novembre 2020 et les premiers arbitrages commencent à être rendus.

Q : Le siège social de l'association doit-il obligatoirement être à Paris ? Est-ce que la subvention peut être accordée si un établissement secondaire de l'association est à Paris ?

R : Oui mais dans ce cas votre action doit essentiellement être parisienne.

Q. Nous avons continué à rémunérer nos animateurs sportifs et allons avoir un déficit important pour 2021; la ville de Paris en prend-elle une partie en compte dans une demande de subvention. Notre activité est le sport comme lien social et meilleure santé.

R : Oui la Ville de Paris en tient compte, de même qu'elle a tenu compte en fin d'année 2020 pour les associations ayant réservé des créneaux sportifs des frais engagés qui ont été dans certains cas dédommagés

Q : Est-ce que le spectacle vivant compte parmi les intérêts généraux?

R : Oui la culture est d'intérêt général mais cela ne veut pas dire que l'association le sera fiscalement. Elle n'a pas à l'être pour faire une demande de subvention.

Q : Je suis dans le cas, de loyers avec un bailleur privé. Je peux donc faire une demande de subvention dans ce sens ?

R : Oui et votre demande sera examinée si elle répond à un objet d'intérêt général

Q : Est-ce qu'une association domiciliée à Paris et ayant un projet pour le Togo peut avoir une subvention ?

R : Oui en solidarité internationale via les appels à projet Solidae et Solidev.

Q : Si l'association n'a pas le statut "intérêt général", est-ce qu'elle peut bénéficier d'une subvention quand même ?

R : Oui bien sûr. Mais elle doit œuvrer pour l'intérêt général

Q : Peut-on obtenir des conseils auprès de quelqu'un lorsqu'on remplit sa demande de subvention ?

R : Oui auprès de la maison des associations de votre arrondissement ou du CAP (cdoc@paris.fr)

Q : Les bénévoles peuvent-ils accéder à des formations gratuites ?

R : Oui, au Carrefour des associations parisiennes

Q : Une association qui a son siège en banlieue parisienne mais qui concerne aussi les habitants de la Ville de Paris (ex : site dédié aux personnes en précarité), peut-elle être éligible subvention à la Ville de Paris ?

R : Oui

Q : Pour une demande de subvention faut-il obligatoirement fournir un bilan comptable ?

R : Oui

Q : La solidarité internationale va-t-elle être abordée ce soir ?

R : Vous pouvez consulter :

<https://www.paris.fr/pages/lancement-trois-appels-a-projets-internationaux-de-la-ville-de-paris-aux-associations-parisiennes-solidae-solidev-et-le-label-paris-europe-6154>

Q : En cas de direction d'une demande vers un service inapproprié, que faire ?

R : Nous pouvons nous tromper en dépit de toute l'attention que nous y portons, vous pouvez nous envoyer un mail via Paris Asso et nous corrigerons.

Q : S'il faut un premier bilan comptable pour pouvoir percevoir une première subvention il faut attendre plus d'un an ?

R : Non, pas nécessairement, la Ville de Paris ne demande pas une existence minimale d'une association avant de pouvoir déposer une demande de subvention, c'est sur la base de l'intérêt de votre projet que sa décision sera rendue.

Q : Pour une association qui vient d'être créée (janvier 2021) a t'elle une chance d'obtenir un premier financement courant 2021, les délais de dépôt étant clôturés en novembre 2020 ?

R : Non vous pouvez faire votre demande quand vous voulez. Le traitement se fera en fonction de votre projet.

Q : Quand vous parlez "d'intérêt général" pour obtenir une subvention, faut-il faire le dossier de reconnaissance "intérêt général "auprès de l'administration fiscale ?

R : Non, mais il faut que votre action soit d'intérêt général.

Q : Quand je vais sur mon espace Paris Asso, il semble que le dépôt de subventions pour l'année 2021 est clos.

R : Le service actuel reste ouvert toute l'année. Si vous ne parvenez pas à accéder au formulaire de demande, je vous invite à nous faire part du problème via ce formulaire afin que nous vérifions l'état de votre compte Paris Asso :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Q : Recevons-nous des messages en fonction de l'étape ou en est une demande ?

R : Le choix a été fait que ce soit l'association qui consulte son dossier dans Paris Asso, beaucoup d'associations nous ont fait part de leur crainte de recevoir trop de spams.

Q : Quelle est la date limite pour les subventions 2021 ?

R : Le calendrier de la campagne de subvention 2021 est paru sur le site : paris.fr et s'est ouvert du 15 septembre à décembre 2020.

Q : Pouvons-nous encore bénéficier du fond de soutien ? Reste-t-il du budget ?

R : Le budget 2020 est clos mais vous pouvez déposer votre demande au titre de 2021.

Q : Les subventions sont-elles toutes ponctuelles ou y a-t-il des subventions "renouvelables" si le/les projets veulent avoir lieu tous les ans ?

R : La Ville de Paris peut proposer pour des actions pérennes qu'elle souhaite soutenir dans la durée des conventions pluriannuelles, pour maximum 3 ans.

Q : En temps normal existe-t-il un service ou une association qui peut assister les, associations en présentiel, à monter les dossiers ?

R : La maison des associations de votre arrondissement ou le CAP (cdoc@paris.fr)

Q : Quels sont les critères pour être une association "d'intérêt général" ?

R : Je vous invite à regarder ces fiches

https://cap.centredoc.fr/index.php?vl=cmspage&pageid=4&id_article=96

Q : Impossible de renseigner le numéro SIREN de notre association et donc impossible de demander des subventions. Comment procéder ?

R : Je vous invite à nous communiquer ce SIREN via ce formulaire afin que nous signalions l'anomalie au service de l'Etat concerné :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Q : Mon numéro de RNA sur votre espace ne correspond à rien.

R : Je vous invite à nous communiquer ce RNA via ce formulaire afin que nous signalions au besoin l'anomalie au service de l'Etat concerné :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Q : Je suis à la recherche d'infos sur la rédaction des statuts associatifs, notamment pour celles à vocation Culturelle.

R : Je vous invite à contacter un conseiller du CAP cdoc@paris.fr

Q : Quel format le bilan comptable doit-il avoir ?

R : Je vous invite à contacter un conseiller dans la MVAC de votre arrondissement ou le CAP (cdoc@paris.fr)

Q : Nous avons des activités en métropole ainsi qu'en outre-mer. Si nous demandons une subvention importante pour l'outre-mer sommes-nous pénalisés pour une demande de subvention en métropole ?

R : Il n'y a pas de raisons.

Q : Mon association est dans cette situation de devoir rembourser les adhésions, faut-il envoyer un mail pour une demande de subvention pour cette situation particulière ou une demande est à déposer sur Paris Asso ?

R : Il faut déposer une demande de subvention sur Paris Asso.

Q : Le poids des documents numériques pouvant être déposés sur Paris Asso est assez faible. Comment transmettre un Rapport d'activité de plus de 15 MB par exemple ?

R : Il existe en effet une limite au poids de fichiers pour ménager les capacités de stockage de nos serveurs. Nous étudierons la possibilité de relever ce seuil dans le futur service. D'ici là, il convient de déposer un fichier de taille réduite, une version sans image par exemple ou avec une définition réduite, et utiliser le module d'échange pour demander une adresse mail à laquelle envoyer la version d'origine si cela apparaît important.

Q : Quand est possible de présenter un dossier de demande de subventions (solidarité-relations internationales) et quel sera les délais de réponse pour 2021 ? Et dans quel secteur vous situez ce type de projet : "environnement " ? "solidarité " ?

R : Je vous invite à consulter cette page :

<https://www.paris.fr/pages/lancement-trois-appels-a-projets-internationaux-de-la-ville-de-paris-aux-associations-parisiennes-solidae-soliddev-et-le-label-paris-europe-6154>

Q : Où pouvons-nous inscrire pour connaître ou recevoir les AP de la ville de Paris ?

R : <https://www.paris.fr/je-recherche-des-financements>

Q : Les associations pouvant bénéficier de ce fonds de solidarité ont-elles déjà été aidées ? Nous n'avons pour notre part pas eu de retour.

R : Avez-vous bien déposé une demande de subvention dans Paris Asso ?

Q : Une association déclarée en fin 2020 pourra-t-elle déposer au 4e trimestre 2021 une demande de subvention pour 2022 ?

R : Oui, une association déclarée en 2020 peut déposer une demande de subvention quand elle le souhaite, il n'y a pas de durée minimum d'existence pour une association sollicitant une subvention à la Ville de Paris

Q : Nous avons besoin du numéro de SIRET de notre association et nous avons besoin d'un local !

R : Vous trouverez sur cette page les informations sur la démarche pour faire immatriculer votre association : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450>

Q : À quoi sont formés les bénévoles de la communauté des volontaires ?

R : <https://www.paris.fr/pages/volontaires-de-paris-engagez-vous-6922>

Q : Subvention de fonctionnement : Doit-on demander un montant précis de subvention, ou une fourchette ? Ou, au contraire, laisser les élus décider d'un soutien, au regard des éléments apportés ?

R : Il faut demander un montant précis, conforme à celui mentionné dans le budget prévisionnel joint à l'appui. C'est sur ce montant que l'arbitrage interviendra.

Q : Comment recevoir les appels à subvention ? Peut-on obtenir des subventions pour financer des spectacles d'une jeune compagnie ?

R : Il faut consulter très régulièrement le site de la Ville de Paris [paris.fr](https://www.paris.fr), tous les appels à projet y sont diffusés. Le financement d'une jeune compagnie entre dans le domaine des subventions de la Ville de Paris.

Q : Si l'association est domiciliée à Paris, agit à Paris mais veut organiser un évènement à l'extérieur de la ville de Paris peut-elle bénéficier de subvention ?

R : Oui, puisque l'intérêt public local (l'association est parisienne) est respecté.

Q : Serait-il possible d'avoir les noms des personnes qui traitent les dossiers déposés pour chaque arrondissement à Paris ? Pourquoi ne pas fournir les raisons du refus (au moins une réponse type comme dossier incomplet) sur ParisAsso ?

R : Non, il n'est pas possible d'avoir le nom des agents qui traitent votre dossier en interne. Vous pouvez poser toutes les questions notamment les raisons du refus au Service des Subventions via votre compte ParisAsso.

Q : Quels sont les éléments clés à procurer pour obtenir une subvention ?

R : Il faut joindre tous les documents attendus dont la liste est mentionnée sur le site paris.fr

Q : Quels sont les critères ou format de présentation des comptes pour que cela soit reconnu et entre dans la légalité ?

R : Vous pouvez vous référer au Plan comptable général :

<https://www.associations.gouv.fr/le-nouveau-plan-comptable-a-l-horizon-1er-janvier-2020.html>

Q : Quel est l' élu qui supervise le domaine des réfugiés et demandeurs d'asile ?

R : Ian Brossat Adjoint à la maire de Paris en charge du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés.

Q : Que veut dire dans État "instruction en cours" après une demande de subvention ? Combien de temps une demande de subvention reste-t-elle valable ?

R : Cela signifie que la demande est examinée par les services, qui vérifient si le projet entre bien dans une priorité de la Ville de Paris et si le dossier est bien complet.

Q : Que faire quand un bilan d'action est demandé suite à une subvention mais que l'action n'a pas pu être menée à terme à cause de la crise sanitaire ? Les associations seront-elles "pénalisées" ou y aura-t-il une adaptation à la situation ?

R : L'examen de ces demandes se fait au cas par cas et la Ville de Paris arrête une position en lien avec l'association pour par exemple reporter sur 2021 une action subventionnée en 2020 et qui n'a pu avoir lieu.

Q : Quand est-ce que les réponses aux demandes de subvention (Relations Internationales, ESS, Culture, Affaires Sociales) pour le budget 2021 seront annoncées ?

R : Elles seront annoncées lorsque les arbitrages définitifs seront rendus.

Pour les Relations Internationales, l'ESS et les Affaires Sociales : en général avant l'été

Pour les spectacles vivants du 1er semestre : en général au printemps, à l'automne pour les autres.

Q : Qu'entendez-vous par solliciter un élu ? N'ont-ils pas déjà accès à notre demande via ParisAsso ?

R : Solliciter un élu signifie prendre son attache pour se faire connaître, lui présenter le projet directement, même s'il en a connaissance via Paris Asso, c'est une suggestion et non une obligation.

Q : Pourrions-nous avoir un onglet mis à jour régulièrement sur paris.fr concernant la Nuit Blanche ?

R : Il n'est pas prévu dans l'immédiat de le faire dans le service numérique qui a une vocation générale et pas spécialement dédié à une opération ponctuelle.

Q : Pourriez-vous mettre en place une bourse de partage de locaux pour aider par exemple à la mise en place de sous location ?

R : Anouch TORANIAN, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la vie associative, de la participation citoyenne et du débat public a annoncé lors du débat que des propositions étaient à l'étude.

Q : Pourrait-on savoir à quoi vous servent les documents que l'on vous envoie, notamment les bilans comptables de l'association ? Puisque parfois entre le matériel, les courses, la nourriture, les déplacements, entre autre dépenses plus officielles, ça devient un peu privé non ?

R : Une association qui sollicite des fonds publics est tenue de communiquer ses comptes, la Ville de Paris les utilise pour l'instruction des demandes en interne, leur absence ou le refus de les communiquer conduisent au rejet de la demande.

Q : Pour faire une demande de subvention concernant de l'investissement (travaux dans notre local), y a-t-il un calendrier précis ?

R : Non, le calendrier est identique au fonctionnement.

Q : 10 ans d'existence, jamais une subvention. La demande est déposée depuis sept-oct (dans les délais). Une centaine d'adhérents dont de nombreux enfants vont se retrouver sans cours. Nous sommes vraiment pris à la gorge à cause du loyer (tout est expliqué dans la demande).

R : Même si une demande a été refusée précédemment, vous pouvez en déposer une nouvelle pour 2021.

Q : Peut-on bénéficier d'une subvention pour un projet en dehors de la ville de Paris ?

R : Oui à condition que votre projet s'inscrive dans l'intérêt public local de la Ville de Paris, par exemple si votre association est parisienne.

Q : L'association que je représente est une association d'artistes qui organise diverses créations, formations, balades. Est-ce qu'il y a à Paris des fonds spécifiques pour le soutien des artistes ?

R : Il n'y a pas de fonds spécifique au niveau de la Ville de Paris, mais l'enveloppe de la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris comprend un volet à destination des artistes.

Q : Où retrouver cette carte citoyenne et comment y contribuer ?

R : <https://www.paris.fr/pages/la-carte-citoyenne-3284>

Q : Existe-t-il des espaces partagés dans les mairies comme à la résidence de l'eau à la mairie du 10^e arrondissement ?

R : si vous souhaitez un local en mairie d'arrondissement, il faut prendre leur attache directement, ces équipements sont transférés à chaque arrondissement qui en a la gestion directe.

Q : On nous dit que qu'après la date limite de dépôt, les dossiers sont automatiquement refusés. On nous dit également que les AAP sont toutes déjà passées mais on nous conseille de poser tout de suite nos demandes. Est-il toujours possible de déposer des dossiers jusqu'à la fin du mois de janvier ?

R : Non, les dossiers ne sont automatiquement refusés mais les arbitrages interviennent déjà sur les dossiers déposés dans les délais, donc plus tard la demande est déposée, moins elle a de chance d'aboutir.

Q : Notre structure est innovante et en faveur de l'intérêt général mais nous n'avons jamais réussi à avoir de l'aide.

R : N'hésitez pas à déposer une demande de subvention

Q : Notre projet vise la quête de clés d'adaptation et de résilience pour faire face aux enjeux climatiques : aller à la rencontre de peuples du désert et revenir avec des outils transposables dans nos sociétés urbaines dont Paris. Notre projet est-il éligible pour une demande de subvention ?

R : Je vous invite à consulter cette page :

<https://www.paris.fr/pages/lancement-trois-appels-a-projets-internationaux-de-la-ville-de-paris-aux-associations-parisiennes-solidae-soliddev-et-le-label-paris-europe-6154>

Q : Notre chœur d'opéra compte fermement participer à un spectacle cet été, impliquant des professionnels et la location d'une salle dans Paris. Y a-t-il un type de subvention auquel nous aurions droit ?

R : Vous pouvez tout à fait déposer une demande de subvention pour cela. Les aides aux spectacles vivants.

Q : Notre association a continué à effectuer des maraudes tous les week-ends depuis le Covid-19. Ayant manqué le fond de solidarité est-il possible de faire appel à la protection civile et autres car nous manquons de fonds.

R : Il faut directement les contacter et également vous rendre sur le site la Fabrique de la solidarité : <https://www.paris.fr/pages/la-fabrique-de-la-solidarite-6389>

Q : Mon association peut-elle participé à mon loyer, mon appartement est grand.

R : Nous vous invitons à contacter le CAP (cdoc@paris.fr)

Q : Madame Toranian a parlé de pépinières d'associations. Comment peut-on être tenu au courant de l'évolution de ce projet ?

R : Le mieux est de consulter régulièrement la page associations de Paris.fr :
<https://www.paris.fr/associations>

Q : Lorsque qu'il a été obtenu de la mairie d'arrondissement la dotation culturelle de proximité est-il possible d'avoir également une subvention de la mairie de Paris et d'obtenir le FPH (fonds de participation) aux habitants ?

R : Une subvention au titre des crédits culturels de proximité n'interdit pas une autre subvention de la Ville de Paris, par exemple pour un autre projet.

Q : Les mairies d'arrondissement ont-elles un budget subventions également ou tout est-il centralisé ?

R : Les mairies d'arrondissement peuvent avoir une petite dotation au titre de l'animation culturelle et ont un droit de regard sur les subventions déposées concernant leur arrondissement.

Q : Les locaux vides à Paris, nous en voyons partout et pourtant très peu sont accessibles aux associations, nous sommes actifs dans le 19^e depuis 20 ans, et tous les lieux intéressants sont accordés à des commerces, comment faire ?

Vous pouvez consulter la page <https://www.paris.fr/je-recherche-des-locaux>

Q : Les locaux commerciaux vides en pied d'immeuble sont-ils réquisitionnables ? Pourraient-ils être mis à dispo via des baux précaires aux assos ? C'est triste à voir & cela paraît fou quand on sait que de nombreuses assos ont des besoins pour continuer leurs actions auprès des usager.e.s.

R : Vous pouvez consulter la page <https://www.paris.fr/je-recherche-des-locaux>

Q : Les demandes de subvention effectués fin 2020 au titre des appels à projet ont-elles été traitées ? Quand le dossier est indiqué "en instruction" cela signifie que la demande est encore en évaluation ?

R : Oui les demandes déposées fin 2020 ont été basculées sur 2021

Q : Les compte-rendus d'emploi de la subvention reçue sont-ils à déposer sur la plateforme ParisAsso, dans l'espace dédié aux documents généraux (ex : PV d'AG annuels, bilan annuels d'activités, bilans comptables...)

R : Non le compte rendu d'emploi de la subvention est à déposer dans la partie "documents de la demande".

Q : Les associations qui répétaient habituellement dans des EHPAD, gratuitement, sont aujourd'hui obligées de le faire dans des salles souvent très onéreuses, ce qui grève fortement leur budget. Ceci est-il considéré comme un argument valable pour bénéficier du fond de soutien ?

R : Oui tout à fait.

Q : Les appels à projets sont-ils les mêmes d'une année sur l'autre ? Ayant raté le coche pour cette année, j'aurais pu préparer les dossiers tranquillement cette année et copier coller le dossier pour un appel à projets 2022.

R : Il faut distinguer les appels à projets (dont les modalités peuvent différer d'une année à l'autre) des subventions courantes (en fonction de vos besoins).

Q : Le numéro de SIRET, est-il obligatoire pour demander et avoir une subvention ? Comment et auprès de quel organisme doit-on le demander ?

R : Oui il est obligatoire. Vous trouverez sur cette page les informations sur la démarche pour faire immatriculer votre association : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450>

Q : Le fond de soutien durant la crise covid : comment déposer une demande et sur quels critères ?

R : Le fond de soutien de l'Etat est réservé aux associations qui ont soit un salarié au minimum soit une perte substantielle de CA lié à leurs activités économiques.

Q : Le dépôt d'une demande de subvention par exemple : "Urgence COVID ==> Plan de relance" peut avoir du sens ?

R : Oui.

Q : Le contrôle de légalité contrôle quoi exactement ?

R : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/contrôle-legalite-1>

Q : Le budget est CLOS mais dans le contexte actuel où la culture est sacrifiée et les artistes doivent innover, peut-il y avoir des aides mis en place pour avancer et créer en 2021.

R : Vous pouvez déposer votre demande toute l'année

Q : La question du Bilan comptable est revenue assez régulièrement. Pourriez-vous éclairer quant aux conditions de ce bilan ? Certain n'ont pas une année d'exercice à leur actif.

R : C'est une pièce comptable que l'on peut vous demander en effet si votre association a plus d'un an d'existence. Si ce n'est pas le cas, vous ne le déposez pas

Q : L'année passée, le projet que nous avons déposé a été renvoyé au mauvais service. Qui pouvons-nous contacter si cela se reproduit cette année ?

R : Contacter l'équipe du Bureau des Subventions via votre compte ParisAsso.

Q : Je viens de créer ma compagnie de théâtre donc pas de bilan à donner; puis-je avoir une subvention quand même pour créer un spectacle théâtre écolo pour jeune public ?

R : Oui, il n'est pas nécessaire d'avoir un an d'existence pour faire une demande de subvention.

Q : Une association qui est domiciliée à Paris mais agit sur la France entière peut-elle bénéficier d'une subvention de la ville de Paris ?

R : Non la subvention de la Ville doit toucher le public parisien (hors appel à projets à l'international par exemple).

Q : Si l'association est domiciliée à Paris, agit à Paris mais veut organiser un évènement à l'extérieur de la ville de Paris peut-elle bénéficier de subvention ?

R : Non la subvention de la Ville doit toucher le public parisien (hors appel à projets à l'international par exemple).

Q : J'ai eu bien du mal à déposer les budgets 2020 et 2021 sur Paris Asso.

R : Il nous faudrait plus d'éléments sur la difficulté rencontrée pour pouvoir répondre à votre remarque. Il ne nous a pas été remonté de problème sur cette fonctionnalité, hormis la limite de poids de fichiers prévue liée à la problématique de stockage des pièces sur nos serveurs.

Q : Est-ce que le bilan d'une action est à remettre si la mairie n'a pas attribué de subvention ?

R : Vous ne remettez le bilan d'une action que si vous avez été subventionné

Q : Des mises en relations entre association de même taille, au même stade de développement seraient vraiment très intéressantes.

R : Nous vous invitons à prendre contact avec les MVAC.

Q : Concernant la subvention covid, nous avons eu le droit d'avoir 350 euros et nous devons déposer le dossier. Nous l'avons fait le 23/12/2020; cela est -il trop tard ?

R : Non le dossier sera traité.

Q : Comment organiser une demande subvention (la mienne est en cours et traité par le service international de la culture) qui touche plusieurs adjoints à la Maire et donc plusieurs Directions de la Ville ?

R : Déposez votre dossier sur Paris Asso et le service subvention vous donnera ensuite les réorientations.

Q : Combien de temps prend la réponse aux demandes subventions ?

R : Il faut compter en moyenne 6 mois d'instruction.

Q : Le compte-rendu d'emploi est-il nécessaire pour une demande de subvention qui n'est pas basée sur un projet mais sur le fonctionnement global de l'association ?

R : Oui cela vient enrichir les informations concernant votre activité associative.

Q : On a changé le courriel avec lequel a été enregistré notre association sur SIMPA, comment l'actualiser pour accéder au compte ?

R : Un justificatif vous sera demandé pour attester de votre lien avec l'association avant de modifier l'adresse mail, ceci pour préserver la confidentialité des données que vous nous avez confiées. Nous allons vous écrire directement.

Q : Jusqu'à quand on peut déposer notre demande ?

R : <https://www.paris.fr/pages/associations-la-campagne-subventions-2019-5843>

Q : Pour les subventions, les véhicules entrent-ils dans le champ des investissements ?

R : Oui l'achat de véhicules pour votre association peut être une demande d'investissement

Q : Mon association à déjà déposé 3 demande de subventions en 2020 dont l'une depuis le mois de janvier 2020 et je n'ai jamais eu de réponse à ce jour.

R : Vous pouvez contacter le bureau des subventions via votre Compte Paris Asso.

Q : Pour l'appel politique de la ville et VVV que nous avons déposé cet automne, quand est-ce que nous aurons la réponse ?

R : Généralement à partir du printemps 2021.

Q : Concernant les bilans annuels. Si une asso n'a pas eu d'activité l'an dernier (2019 / 2020) doit-elle nécessairement faire un bilan dans le dossier ?

R : Non mais vous pouvez préciser les activités envisagées et celles que vous n'avez pu réaliser à cause de la crise.

Q : Pour le traitement de notre demande de subvention de sept-oct. Cela devient vital de savoir si nous pouvons compter sur cette subvention. Mon trésorier me confirme que nous allons avoir un problème dès le mois prochain.

R : Vous pouvez contacter le service des subventions via votre compte Paris Asso

Q : Bonjour, Mme TORANIAN a parlé d'espaces de coworking dédiés aux associations qui pourraient être mis en place dans les semaines / mois à venir. Comment être tenus au courant ? Il est compliqué pour une association de trouver un espace de travail flexible et peu cher.

R : Vous pouvez consulter la page <https://www.paris.fr/je-recherche-des-locaux>

Q : Comment faire pour que notre activité soit reconnu d'intérêt général par la Ville de Paris ?

R : Ce n'est pas la ville qui vous reconnaît d'intérêt général. Pour cette question adressez-vous au Carrefour des Associations Parisiennes 01 71 28 36 43

Q : Beaucoup d'associations (sportives notamment) ne peuvent plus exercer et ont plus besoin d'un appui financier pour "ternir" et couvrir leurs charges jusqu'à ce qu'elle puisse reprendre leurs activités. Est-ce éligible et si oui sous quelle financement ?

R : Vous pouvez faire une demande de subvention à la Ville de Paris.

Q : À quel service faut-il adresser le compte rendu d'emploi de la subvention ?

R : Sur votre compte ParisAsso <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>